

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 novembre 2023

Référence
2023_065_01

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur les décisions modificatives du budget principal (annule et remplace la délibération 2023_065)

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle, Mme FINET Hélène (pouvoir à M CARAY Frédéric)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Objet de la délibération : Délibération portant sur les décisions modificatives du budget principal (annule et remplace la délibération 2023_065)

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date de la convocation
06 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Date d'affichage
17 novembre 2023

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, ;

Vu la délibération n° 2023_023 du conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Le maire indique qu'il est proposé de délibérer une décision modificative du budget principal de la section investissement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 17 novembre 2023

Et

Publication ou notification
du : 17 novembre 2023

Cette modification concerne la situation du compte relatif aux travaux d'enfouissement des lignes et du changement de l'éclairage public dans le quartier du cimetière. Ce dossier date de 2015. Malgré plusieurs échanges avec Territoire d'Energie 63 (TE63) (SIEG à l'époque) qui se sont déroulés depuis 2020, le maire indique avoir demandé la plus grande transparence sur les engagements pris par la collectivité avant 2020 pour connaître le coût de cette opération. Le service éclairage du TE 63 fut le principal interlocuteur de la collectivité sur ce dossier. Le montant annoncé par le service éclairage TE 63 était de 28 311,30 €. Cette somme avait été reportée depuis 2020 dans les différents budgets de la collectivité en reste à réaliser. L'an dernier, une facture d'un montant 25 123,20 € a été réglée à Territoire d'Energie. Le budget primitif 2023 n'a pas prévu de reste à réaliser sur l'opération du quartier du cimetière. TE 63 vient de transmettre une facture du 24/10/2023 d'un montant de 28 259,39 €. Après échange avec TE 63, cette facture correspond bien aux travaux liés à l'éclairage public, la précédente correspondait aux travaux d'enfouissement gérés par un autre service du TE 63. Ainsi l'engagement qu'avait pris la collectivité avant 2020 était de 53 434,5 € sur cette opération.

Cette situation nécessite d'opérer une décision modificative du budget principal afin de pouvoir régler cette facture avant le 15 décembre 2023, règle comptable de la section investissement. Au-delà de cette modification, le maire fait part de l'impact financier important de cette mauvaise nouvelle pour le budget de la commune et des investissements à venir.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20231114-2023_065_001-DE



Pour la section investissement :

- L'augmentation du crédit du chapitre 204 (compte 2041581) de 22 000 €.
- La baisse du crédit du chapitre 23 (compte 2313) de 22 000 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives du budget principal section investissement**
Investissement dépenses :
 - chapitre 204 : compte 2041581 : + 22 000,00€
 - chapitre 23 : - 22 000,00€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER